

Les accidents du travail en Guadeloupe * en 2018 : moins fréquents, plus graves

En Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, 1 600 accidents du travail ayant occasionné au moins une journée d'arrêt de travail ont été reconnus en 2018. Les salariés ont subi en moyenne 12,9 accidents du travail (AT) par million d'heures de travail rémunérées, contre 15,2 dans l'ensemble des Drom (hors Mayotte) et 21,3 au niveau national. Un accident sur treize a occasionné en 2018 des séquelles permanentes entraînant l'octroi d'un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP). Les accidents déclarés sont moins fréquents en Guadeloupe que dans les autres territoires, mais souvent plus graves. Les secteurs d'activité de l'agriculture, de la construction et de l'industrie sont les plus accidentogènes en Guadeloupe et présentent les taux de fréquence les plus élevés. Le commerce et les services exposent quant à eux moins les salariés avec des taux de fréquence des accidents plus faibles (11,9 et 11,6 respectivement). Commerce et services concentrent néanmoins 72,1 % des AT en 2018 compte tenu de leurs poids importants dans l'économie. Les salariés masculins et les ouvriers en particulier sont les plus touchés par les accidents du travail. A l'inverse, le risque d'accident est plus faible pour les cadres et les chefs d'entreprises.

En Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2016, 1 600 accidents du travail ayant occasionné au moins une journée d'arrêt de travail (AT) ont été reconnus par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAM-TS), l'organisme d'assurance du régime général de sécurité sociale (2 210 accidents du travail en 2017). C'est moins qu'en 2017 mais davantage qu'entre 2014 et 2016. Les chiffres plus récents de la caisse générale de sécurité sociale (CGSS) indiquent une hausse du nombre des AT en 2019 par rapport à 2018 (+3,0%).

Les accidents du travail en 2018 (hors Mayotte)

Géographie	Nombre	Taux de fréquence (*)	Indice de gravité (**)	Proportion avec IPP (***)	Taux moyen d'IPP (****)
Guadeloupe	1600	12,9	15,7	7,6%	15,9%
Drom	9345	15,2	11,5	5,5%	13,8%
France	683597	21,3	12,3	5,5%	10,4%

(*) NB d'AT par million d'heures rémunérées

(**) Taux moyen d'IPP par million d'heures rémunérées

(***) Nombre d'accidents du travail avec IPP / nombre d'accidents de travail

(****) Taux moyen d'IPP des AT avec IPP

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee

Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES, hors Mayotte

Par million d'heures de travail rémunérées, les salariés ont subi en moyenne 12,9 accidents du travail en Guadeloupe en 2018. Ce taux de fréquence est inférieur à celui des autres Drom hors Mayotte (15,2) lui-même plus faible que celui du niveau national (21,3). L'indice de gravité qui mesure le taux moyen d'Incapacité Partielle Permanente (IPP) par million d'heures rémunérées s'établit à 15,7 contre 11,5 dans les Drom et 12,3 au niveau national (ce niveau est plutôt stable ces dernières années). Un accident du travail sur treize en Guadeloupe a occasionné en 2018 des séquelles permanentes, évaluées par l'attribution par un médecin de la CNAM-TS, d'un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP). Un accident du travail sur dix huit dans les Drom et un sur dix huit au niveau national induisent une incapacité partielle permanente. Le taux moyen d'IPP est de 15,9 % en Guadeloupe, un taux supérieur à celui observé en moyenne dans les Drom hors Mayotte (13,8 %) ou au niveau national (10,4 %). Ces accidents du travail avec au moins une journée d'arrêt de travail ont généré 102 270 jours d'arrêt de travail en 2018 en Guadeloupe.

Un pic d'accidents du travail en 2017 en Guadeloupe

Année	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
2018	1600	12,9	15,7	7,6%	15,9%
2017	2210	17,6	15,2	5,8%	14,9%
2016	1382	11,0	17,4	8,8%	18,2%
2015	1284	10,3	4,8	3,3%	13,9%
2014	1195	9,7	16,5	7,4%	22,8%
2013	1795	14,9	11,9	3,9%	20,6%
2012	1632	13,6	13,0	5,0%	19,0%
2011	1300	10,7	12,3	7,2%	16,0%
2010	931	7,7	11,4	9,1%	16,3%
2009	844	7,2	9,0	7,1%	17,7%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee

Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES, hors Mayotte

Entre 2005 et 2018, le nombre d'accidents du travail reconnus a d'abord diminué nettement en Guadeloupe, passant de 1 391 en 2005 à 931 en 2010. Il remonte ensuite pour atteindre 1 795 en 2013 avant d'évoluer sous ce niveau ensuite. L'année 2017 marque un pic des accidents du travail. Les années 2009 et 2010 auront été particulières avec un nombre d'accidents du travail exceptionnellement faible et un taux de fréquence au plus bas en Guadeloupe (crise sociale fin 2009). Le taux de fréquence a aussi enregistré un pic en 2017 en Guadeloupe. L'indice de gravité est supérieur en 2018 à « sa moyenne » sur la période 2005-2018. La proportion des AT avec IPP est également plus importante en 2018 qu'à l'accoutumé. Le taux moyen d'IPP des AT avec IPP est plus bas que sa moyenne sur la période, après avoir atteint sa plus forte valeur sur l'année 2014 (22,8 %).

Les accidents du travail en Guadeloupe en 2018

L'agriculture, la construction et l'industrie sont les secteurs d'activité les plus « accidentogènes »

Compte tenu du poids important du tertiaire (commerce et services) dans les activités en Guadeloupe, plus de sept accidents du travail sur dix ont lieu dans ce secteur en 2018. L'industrie concentre 14,5 % des accidents quand la construction en regroupe un peu moins de 10,4%. L'agriculture n'en déclare que 3,0 %. Certains secteurs sont néanmoins plus « accidentogènes » au regard de l'indicateur du taux de fréquence (nombre d'AT rapporté aux heures de travail rémunérées). Ainsi les salariés de l'agriculture, de la construction et de l'industrie subissent plus d'AT par million d'heures de travail que la moyenne en Guadeloupe. Dans la construction, le taux de fréquence est à 17,8 en 2018 (23,4 en 2017) et est généralement plus élevé que pour l'ensemble des secteurs d'activité, mais bien moins qu'au niveau national (34,6). Les salariés de l'industrie sont également plus exposés que la moyenne avec un taux de fréquence des AT à 16,7 (19,0 en 2017) comme ceux de l'agriculture (21,7 mais avec peu d'AT). A l'autre bout du spectre, les salariés du commerce et des services sont « habituellement » les moins exposés avec un taux de fréquence des AT qui atteint respectivement 11,9 et 11,6 en 2018.

Les accidents de travail par secteur d'activité en 2018

Guadeloupe	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Agriculture	48	21,7	52,1	14,6%	16,4%
Industrie	232	16,7	15,1	5,6%	16,2%
Construction	166	17,8	6,6	4,8%	7,6%
Commerce, réparation	293	11,9	15,4	7,2%	18,0%
Services	861	11,6	15,9	8,5%	16,1%
Ensemble	1600	12,9	15,7	7,6%	15,9%
Drom (hors Mayotte)	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Agriculture	348	25,7	18,1	6,3%	11,2%
Industrie	1409	20,9	16,5	5,3%	15,0%
Construction	816	16,2	15,1	7,2%	12,9%
Commerce, réparation	1573	14,4	11,9	4,6%	18,1%
Services	5199	13,8	9,8	5,5%	12,8%
Ensemble	9345	15,2	11,5	5,5%	13,8%
France entière	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Agriculture	14404	30,3	35,6	11,2%	10,5%
Industrie	96873	17,7	11,2	6,1%	10,4%
Construction	82999	34,6	26,4	6,4%	11,9%
Commerce, réparation	104654	20,1	9,9	4,9%	10,1%
Services	384667	20,8	10,8	5,2%	10,1%
Ensemble	683597	21,3	12,3	5,5%	10,4%

Une gravité des accidents du travail particulièrement forte dans l'agriculture

7,6 % des AT ont donné lieu à l'attribution d'un taux moyen d'Incapacité Partielle Permanente (IPP) en 2018 en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy (5,8 % en 2017 mais avec plus d'accidents déclarés). Ce pourcentage culmine à 14,6 % dans l'agriculture mais est nettement plus faible ailleurs. L'agriculture présente en 2018 l'indice de gravité occasionné par les AT le plus élevé (52,1), la moyenne des secteurs d'activité atteignant 15,7. Il y a eu peu d'AT avec IPP dans la construction en 2018. La construction présente également un indice de gravité particulièrement bas en 2018 (6,6) en comparaison des années précédentes (57,0 en 2017). Dans le secteur commerce-réparation, l'indice de gravité est aussi légèrement inférieur à celui observé en moyenne dans l'ensemble des secteurs. Le secteur des services présente un taux de gravité des AT proche de la moyenne (15,9). La proportion des AT avec IPP est par contre supérieure à la moyenne des secteurs (8,5%). Les taux moyens d'Incapacité Partielle Permanente sont assez similaires dans les différents secteurs hormis pour la construction, en retrait en 2018.

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee

Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES, hors Mayotte

Les ouvriers sont les plus exposés

Catégorie sociale	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Cadres et chefs d'entreprise	81	5,8	6,5	11,1%	10,0%
Professions intermédiaires	245	9,8	19,5	9,4%	21,3%
Employés	565	10,9	9,5	7,3%	12,0%
Ouvriers	709	21,4	26,3	6,9%	17,8%
Ensemble	1600	12,9	15,7	7,6%	15,9%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee

Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES, hors Mayotte

Caractéristiques des accidentés du travail : les ouvriers et les actifs masculins sont les plus touchés

En Guadeloupe, les ouvriers sont les plus exposés aux accidents du travail. Pour un million d'heures travaillées, les ouvriers subissent 21,4 AT en 2018 contre 5,8 pour les cadres et chefs d'entreprise. Les professions intermédiaires sont plus touchées que les cadres et chefs d'entreprise (9,8) mais moins que les ouvriers. Les employés subissent quant à eux 10,9 AT par million d'heures travaillées.

Les accidents du travail en Guadeloupe en 2018

Les Hommes sont les plus exposés

Sexe	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Hommes	903	13,9	16,5	6,6%	17,8%
Femmes	697	11,8	14,8	8,9%	14,1%
Ensemble	1600	12,9	15,7	7,6%	15,9%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee
Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES, hors Mayotte

en 2018). Concernant les AT avec IPP, la proportion est plus faible chez les hommes que chez les femmes en Guadeloupe en 2018. Le taux moyen d'IPP est par contre moins élevé pour ces dernières (14,1% contre 17,8%).

A exposition égale, les hommes subissent plus d'AT que les femmes (13,9 AT pour les hommes par million d'heures contre 11,8 pour les femmes en 2018). Cela tient d'abord à la nature des travaux exercés et aux conditions de travail plutôt qu'au genre. Les hommes exercent davantage dans la construction, l'industrie ou l'agriculture, comme ouvriers en particulier. Par ailleurs, le niveau de gravité des AT et leurs conséquences sont plus élevés pour les hommes que pour les femmes (indice de gravité à 16,5 contre 14,8

Des taux de fréquence assez stables à tous les âges

Tranche d'âge	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
De 15 à 19 ans	6	ns	ns	ns	ns
De 20 à 29 ans	235	11,9	4,9	3,8%	10,9%
De 30 à 39 ans	352	12,9	7,3	2,6%	22,2%
De 40 à 49 ans	435	13,1	10,0	6,4%	11,9%
De 50 à 59 ans	454	13,9	28,1	11,5%	17,7%
60 ans ou plus	118	11,7	39,2	20,3%	16,4%
Ensemble	1600	12,9	15,7	7,6%	15,9%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee
Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES, hors Mayotte

Le taux de fréquence, nombre d'AT par million d'heures, ne diminue pas avec l'âge des salariés en Guadeloupe contrairement à l'ensemble des autres régions. Il a même tendance à augmenter légèrement, hormis pour les plus âgés. Les 60 ans et plus ont un taux de fréquence inférieur mais leur faible effectif est aussi à prendre en considération. Les accidents de travail des plus jeunes, âgés de moins de vingt ans, sont rares. Les indicateurs ne sont pas significatifs pour cette tranche d'âge.

Taux de fréquence élevés dans les établissements de 10 à 499 salariés

Taille d'établissement	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
De 1 à 9 salariés	441	9,4	18,5	9,5%	20,6%
De 10 à 49 salariés	602	15,0	12,7	6,1%	13,8%
de 50 à 199 salariés	339	15,6	10,4	5,9%	11,4%
de 200 à 499 salariés	190	17,2	20,0	9,5%	12,2%
500 salariés ou plus	22	4,9	13,4	9,1%	30,0%
Ensemble **	1600	12,9	15,7	7,6%	15,9%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee
Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES, hors Mayotte, ** non ventilés inclus

Les accidents du travail sont plus fréquents en 2018 dans les établissements de tailles intermédiaires en Guadeloupe, c'est-à-dire dans ceux ayant un effectif salarié compris entre 10 et 500 salariés. Pour les établissements les plus petits, de moins de 10 salariés, le taux de fréquence est par contre moins élevé (9,4 contre 12,9 en moyenne). Il y a peu d'accidents dans les établissements de 500 salariés ou plus. Le taux de fréquence est donc très faible (4,9) mais peu significatif car le nombre d'accidents dans ces grands établissements est assez rare.

L'exercice de production des données d'accidents du travail pour la période 2011-2012 a donné lieu à certaines évolutions, tout en conservant la structure et les principales caractéristiques des données de la période 2005-2010. Le champ des données intègre désormais les salariés du régime général comme précédemment, ainsi que les salariés du régime agricole qui dépendent de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA). Le périmètre des données MSA comprend uniquement les salariés agricoles de France métropolitaine, hors Alsace-Moselle où subsiste un régime distinct. Il n'y a donc pas d'incidence pour les indicateurs de la Guadeloupe ou des autres Dom. La méthode de construction de la taille d'établissement (en effectif salarié) a évolué. La taille d'établissement est exprimée en tranches de salariés en équivalent temps plein (ETP). Avant, on considérait que tous les secteurs, le volume horaire d'un salarié en ETP était le même. Pour les données 2011 et 2012, on module selon la médiane du volume horaire annuel des salariés à temps plein, par secteur d'activité et profession. Cela impacte peu néanmoins la taille des établissements par tranches d'effectif salarié.

Les accidents du travail en Guadeloupe en 2018

Face au risque, certaines tendances perdurent

Après un pic en 2017, les taux de fréquence diminuent sensiblement. Années après années, quelques grandes tendances perdurent. Ainsi, le taux de fréquence masculin reste toujours supérieur à celui des femmes. Les taux de fréquence par âge varient peu entre eux à l'exception des 60 ans ou plus qui présentent des taux de fréquence en retrait. Concernant les catégories socio-professionnelles, les ouvriers restent les plus exposés loin devant les cadres et chefs d'entreprises (en hausse néanmoins les années les plus récentes), ainsi que devant les professions intermédiaires et les employés.

Evolution du risque selon le profil des salariés

Taux de fréquence des AT	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Sexe										
Hommes	13,9	19,1	12,3	11,4	10,1	16,9	15,5	12,5	8,9	8,3
Femmes	11,8	16,0	9,5	9,1	9,2	12,5	11,4	8,8	6,3	5,9
Tranches d'âge										
De 15 à 19 ans	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
De 20 à 29 ans	11,9	19,2	10,5	9,5	9,0	14,4	14,1	11,5	8,3	7,1
De 30 à 39 ans	12,9	17,3	11,4	10,3	10,5	15,0	13,9	10,5	7,7	7,1
De 40 à 49 ans	13,1	17,5	11,4	11,1	9,7	15,1	13,5	10,7	7,5	7,5
De 50 à 59 ans	13,9	18,0	11,3	10,8	10,3	16,1	13,6	11,8	8,4	7,6
60 ans ou plus	11,7	15,5	8,3	8,0	7,2	10,0	10,7	6,9	3,9	4,2
Catégorie sociale										
Cadres et chefs d'entreprise	5,8	10,7	6,4	4,4	4,5	2,9	2,7	1,5	1,8	2,6
Professions intermédiaires	9,8	15,7	9,2	8,1	9,0	12,6	12,6	10,0	4,1	2,8
Employés	10,9	14,1	8,8	8,4	7,7	12,2	11,6	9,0	8,3	8,0
Ouvriers	21,4	27,8	17,6	17,3	15,3	25,0	21,0	17,3	11,1	10,4

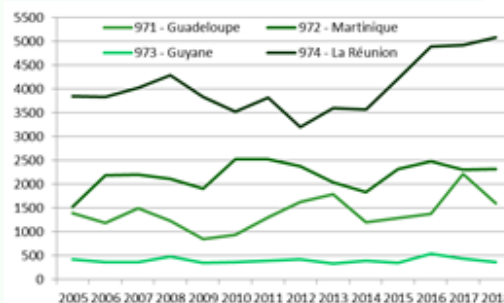
Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee
Sources Cnam-TS, DADS Insee & MSA, calculs DARES, hors Mayotte

Drom : situations contrastées dans les différents territoires face aux accidents du travail

La Guadeloupe et la Guyane sont les deux Drom présentant le plus faible nombre d'accidents du travail (hors Mayotte pour lequel il n'y a pas de chiffre disponible). En 2018, La Martinique et La Réunion cumulent 7 386 AT soit 79,0 % des AT reconnus dans ces quatre Drom. En 2018, la Guadeloupe se distingue des autres Drom par un indice de gravité plus élevé (15,7), ainsi qu'un taux moyen d'IPP plus fort (15,9%). Par contre, le taux de fréquence des AT est plus bas en Guadeloupe (12,9) que dans les autres territoires à l'exception de la Guyane (5,9).

Les accidents du travail dans les Drom : moins fréquents qu'au niveau national

Année 2018	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Guadeloupe	1600	12,9	15,7	7,6%	15,9%
Martinique	2310	17,2	7,6	3,4%	12,9%
Guyane	359	5,9	3,7	9,2%	6,9%
La Réunion	5076	17,1	13,1	5,5%	13,9%
Drom (hors Mayotte)	9345	15,2	11,5	5,5%	13,8%
France	683597	21,3	12,3	5,5%	10,4%



Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee
Sources Cnam-TS, DADS Insee & MSA, calculs DARES, hors Mayotte

Les accidents du travail en Guadeloupe en 2018

Pour en Savoir plus :

- « Les accidents de travail en Guadeloupe et dans les Îles du Nord en 2016 », Dieccte Guadeloupe, août 2020
- « Les accidents de travail en Guadeloupe et dans les Îles du Nord en 2013 », Dieccte Guadeloupe, septembre 2017
- « Les accidents de travail en Guyane en 2013 », Dieccte Guyane, octobre 2017
- « Les accidents du travail et les accidents de trajet », Dares Résultats n°039, juillet 2016
- « Les Indicateurs accident du travail de la Dares – conception, champ et interprétation », Document d'études n°150, Juillet 2009
- « 4 000 accidents du travail par an », Antiane-éco n°20, mars 1993, Insee Antilles-Guyane

Définitions

L'accident du travail reconnu et ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins un jour dans le régime général de sécurité sociale est retenu ici comme accident du travail (AT). L'accident, quelle qu'en soit la cause, survient par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant, à quelque titre que ce soit et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

1. Le taux de fréquence : Le taux de fréquence désigne le nombre moyen d'AT par million d'heures de travail. Le nombre d'heures de travail est ici mesuré par le nombre d'heures salariées (incluant entre autres les congés payés), seule variable disponible dans les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS). Le nombre d'heures de travail est utilisé, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'AT. Les catégories de salariés pour lesquelles le taux de fréquence est le plus élevé seront ainsi considérées avoir, «à durée égale d'exposition», en moyenne plus d'accidents du travail que les autres.

2. L'indice de gravité : L'indice de gravité représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné par des AT par million d'heures de travail. Les catégories de salariés pour lesquelles cet indice est le plus élevé ont, à durée égale d'exposition, des séquelles permanentes occasionnées par des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres. Cela peut résulter du fait qu'elles subissent plus souvent des AT avec IPP et/ou que ces AT avec IPP se traduisent en moyenne par un taux d'IPP plus élevé. La gravité des AT peut aussi être appréhendée par le taux de gravité, qui désigne le nombre moyen de jours d'arrêt de travail par millier d'heures de travail. La Dares privilégie toutefois l'indice de gravité, car les séquelles permanentes paraissent mieux informer sur la gravité des AT que le nombre de jours d'arrêt.

3. La proportion d'AT avec IPP : La proportion parmi les AT des AT avec IPP estime le risque qu'un AT débouche sur une séquelle physique permanente. Elle ne mesure donc pas le risque de subir un AT grave, mais permet de repérer les populations pour lesquelles un AT a une probabilité plus grande de se conclure par des séquelles permanentes. Elle est calculée comme nombre d'AT avec IPP rapporté au nombre d'AT.

4. Taux moyen d'IPP

Le taux moyen d'IPP est calculé comme somme des taux d'IPP rapporté au nombre d'AT avec IPP.

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Guadeloupe (DEETS)

Direction : Rue des Archives, Bisdary – 97113 GOURBEYRE
Téléphone : 05.90.80.50.50 Télécopie : 05.90.80.50.00

Bureau de Jarry :

Immeuble Raphaël, ZAC Houelbourg Sud, Lot n° 13 - Z.I de Jarry, 97122 Baie-Mahault
Téléphone : 05.90.80.50.50 Télécopie : 05.90.83.70.75

Bureau de Saint -Martin :

23 rue de Spring, cité administrative, Concordia, 97150 Saint -Martin
Téléphone : 05.90.29.09.16 Télécopie : 05.90.29.18.73

Bureau de Basse-Terre

30, chemin des Bougainvilliers-Guillard
97100 Basse-Terre
Téléphone : 05.90.80.50.50 Télécopie : 05.90.81.60.05

Bureau des Abymes – Dothémare

Immeuble C2E – rue de l'Abreuvoir-Dothémare
97139 Les Abymes
Téléphone : 05.90.80.50.50 Télécopie : 05.90.90.28.95

Bureau des Abymes :

Ex-Immeuble SERVAIR – le Raizet
97139 Les Abymes Téléphone : 05.90.80.50.50

Directeur de publication : Alain Frances

Réalisation : Charly Darmalingon & Roman Janik, Service ESE (Etudes, Statistique, Evaluation)
Courriel : 971.statistiques@deets.gouv.fr Adresse Internet : guadeloupe.deets.gouv.fr

Publication : Janvier 2022